



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Message du Conseil municipal
au
Conseil général

Règlement sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels

1. Introduction

Le nouveau règlement sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels a été adopté par le Conseil général le 19 septembre 2019.

Durant la procédure d'homologation par le Conseil d'Etat, l'Office cantonal du feu et le service juridique de la sécurité et de la justice ont demandé des modifications.

Il s'agit de modifications de portée mineure dès lors que ces modifications reprennent des exigences du droit cantonal. Cependant, le service des affaires intérieures et communales a demandé que ces modifications soient soumises au Conseil général.

2. Modifications concernées

Les deux nouveaux articles (art. 4 et art. 5 concernant respectivement la commission du feu – en bleu dans le règlement – et le chargé de sécurité – en jaune dans le règlement) ont été demandés par l'Office cantonal du feu. Ils ont été repris, respectivement, de l'article 5 de la LPIEN et des articles 10 et 12 de la RPIEN.

Concernant les articles 7, 8 et 9, les exceptions prévues par le droit cantonal ont été reprises. De plus, il a été décidé d'enlever la compétence du Conseil municipal d'accepter d'autres exceptions car elles devraient être expressément prévues dans le règlement.

3. Conclusion

En conclusion, les modifications apportées sont sans importance majeure afin de se conformer au droit supérieur. Ainsi, le Conseil municipal demande au Conseil général d'approuver le nouveau règlement, avec les modifications précitées.

Adopté par le Conseil municipal en séance du 29 septembre 2020.

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz

Le Secrétaire
Alain Vignon

Annexes : Règlement sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels, modifié le 21.09.2020